

Procédure Bourse Mermoz 2024/2025

Critères d'éligibilités

	Stage	Séjour d'études	Séjour de recherche
Dépôt des dossiers	<p>La demande de bourse de mobilité doit être adressée avant la fin de la mobilité.</p> <p>Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement.</p> <p>L'Université Catholique de Lille examine les demandes et effectue une présélection.</p> <p>La Région procède à la sélection définitive des candidats sur la base des critères d'éligibilité et des pièces justificatives fournies.</p>		
Public Eligible	<p>Etudiants dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et Bac +2 à bac +5, BTS, étudiants en formation sanitaire et social, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2024/2025</p> <p>Un étudiant ne peut bénéficier de l'aide régionale qu'une seule fois dans son cursus.</p>	<p>Etudiants dès la première année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et Bac +2 à bac +5, étudiants en formation sanitaire et social, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2024/2025</p> <p>Un étudiant ne peut bénéficier de l'aide régionale qu'une seule fois dans son cursus.</p>	<p>Etudiants Bac +6 à bac +8, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année universitaire 2024/2025</p> <p>Un étudiant peut bénéficier de façon fractionnée de la bourse MERMOZ dans le cadre de séjours de recherche dans la limite des 26 semaines.</p>
Organismes éligibles	<p>Entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, y compris des laboratoires universitaires.</p> <p>Une convention de stage signée.</p>	<p>Etablissement d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger et ayant des accords bilatéraux avec l'établissement d'envoi.</p>	<p>Laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges.</p> <p>Convention de séjour de recherche tripartite entre l'établissement d'envoi, l'établissement d'accueil et l'étudiant signée.</p>
Durée du séjour (Les dates validées par l'établissement d'envoi sur la plateforme)	<p>2 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en INSPE /MEEF ou en formations sanitaire et sociale,</p> <p>4 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en médecine et les apprentis de supérieur,</p> <p>12 à 26 semaines consécutives pour les étudiants en BUT, licence, master, doctorat</p> <p>2 à 10 semaines consécutives pour les étudiants en BTS.</p>	<p>4 à 26 semaines consécutives.</p>	<p>12 à 26 semaines,</p> <p>A titre dérogatoire dans le cas de thèses en cotutelles, le fractionnement du séjour en deux périodes sera étudié, dans la limite des 26 semaines, sur sollicitation spécifique de l'établissement d'envoi.</p>

Zone Eligible	Tous pays étrangers. Pays d'accueil différent de la nationalité de l'étudiant, Les DROM-COM (anciennement les DOM-TOM) ne sont pas éligibles, ainsi que la principauté de Monaco, Andorre.
Ne sont pas éligibles	Les étudiants dont le QF est supérieur à 30 000€. Les étudiants en année de césure (interruption d'études), Les étudiants qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle. Les étudiants bénéficiaires de la bourse de mobilité d'une autre région ou qui ont déjà bénéficié de la bourse Mermoz (exception pour les séjours de recherche). Les étudiants en formation discontinuée. Les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France <i>depuis moins de 2 ans</i> Les étudiants n'étant pas inscrits ni scolarisés dans les Hauts de France.
Critères supplémentaires fixés par l'UCL	<i>Le nombre de bourses Mermoz mises à notre disposition étant insuffisant par rapport au nombre de demandes, l'UCL s'est vue contrainte :</i> De réserver les bourses Mermoz pour les étudiants partant <i>hors programme Erasmus</i> , De donner la priorité aux ressources familiales les plus modestes jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée par la Région.

Montant de la bourse

Frais de séjour :

Le montant de la bourse est calculé en fonction du Quotient Familial (QF = Revenu fiscal de référence/le nombre de part),

Le montant maximum, 92,40€ par semaine (soit 400€ par mois), est attribué aux étudiants dont le QF se trouve entre 0 et

12 000€. Puis une dégressivité est mise en place pour les revenus les plus importants avec un quotient familial de 12 001€ à 30 000€. Au-delà du seuil de 30 000€, l'étudiant ne peut prétendre à une bourse.

Les étudiants en situation de handicap se voient attribuer une bonification de 25% sur la part variable de la bourse.

Toutefois, le montant minimum de la bourse est de 150€.

Frais de voyage :

Une participation aux frais de voyages est possible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux : 300€ forfaitaire.

Les étudiants boursiers du CROUS en situation de handicap se voient attribuer une bonification de 100 € sur la participation aux frais de voyage (soit un forfait de 400 € au total).

Particularité pour les stages :

Si l'étudiant est logé et nourri pendant son stage et/ou que le montant de ses indemnités s'élève à plus de 230€/semaine (= indemnités nettes mensuelles /4.33), il ne bénéficie que de la participation forfaitaire aux frais de voyage s'il est boursier sur critère sociaux (300€).

Montant de la bourse =
Montant par semaine x Nombre de semaines + Participation aux frais de voyage

/ !\ Le fait de déposer sa candidature n'est pas l'assurance absolue d'obtenir une bourse Mermoz.

/ !\ L'obtention de la bourse est décidée par la Commission Bourse Mermoz, dans la limite du contingent mis à notre disposition. La Région procède à la sélection définitive des candidats sur la base des critères d'éligibilité et des pièces justificatives fournies.

Procédure

1. Demander un dossier de candidature au correspondant Mermoz de votre établissement. Il comprend :
 - La procédure Mermoz,
 - Le formulaire interne.
2. Effectuer sa demande de bourse sur la [plateforme](#) :
 - Saisie des informations, (/!\ attention de bien sélectionner « 59 - ENS SUP - Université catholique de LILLE (FUPL) Facultés, Ecoles et Instituts dont : ICAM, GROUPE HEI-ISA-ISEN » pour votre Etablissement d'enseignement d'origine sinon nous ne pourrions pas valider votre demande si vous êtes sélectionné)
 - Dépôt des pièces justificatives, listées ci-dessous, sur la plateforme.

/ !\ Le dossier devra être complet avant la date de fin de mobilité même si l'étudiant est sur liste d'attente. Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis dans le délai imparti à la Région, la candidature sera rejetée par la Région.

3. Retourner à votre correspondant :
 - Le formulaire interne dûment complété,
 - Pour les mobilités programmées avant 31 décembre 2024 : copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.
Pour les mobilités programmées à partir du 1er janvier 2025 : copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.

Cas particuliers :

La résidence alternée : Les revenus pris en compte seront ceux des deux parents sauf si le jugement comporte des dispositions spécifiques pour le rattachement fiscal. Les étudiants sans avis d'imposition OU étudiants non cités dans le jugement de divorce :

- o Dans le cas où l'étudiant était mineur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce.
- o Dans le cas où l'étudiant était majeur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce OU du parent percevant la pension.
- o Dans le cas où aucune pension n'est versée, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents

En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans doivent fournir une attestation fiscale (ou tout autre document étranger équivalent à l'avis d'imposition français) et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal afin de déterminer le QF.

Afin de justifier le séjour en France supérieur à 2 ans, il faut le certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que l'étudiant se trouve en France depuis au moins 2 ans.

4. La Commission d'attribution des bourses Mermoz se réunit et statue :
 - Les candidats sont présélectionnés, refusés ou maintenus en liste d'attente, principalement en fonction du niveau de leur quotient familial, mais aussi en fonction de la durée et des quotas dont disposent l'université,
 - Les correspondants sont informés des résultats et les transmettent aux étudiants,
 - La liste d'attente est réétudiée en cours d'année.
 - Les dossiers sont validés sur la plateforme 2 mois maximum avant la date de début de mobilité.

5. Les services de la région instruiront les demandes en fonction de la présélection effectuée par la commission de l'UCL au regard des pièces justificatives fournies sur la plateforme.
6. Le versement des 70% du montant de la bourse attribuée sera effectué après la notification de l'arrêté par la Région + 100% de la participation aux frais de voyage quand l'étudiant est boursier.
7. Une attestation de fin de séjour indiquant les dates de début et fin de la mobilité, ainsi que, pour les stages, le montant des indemnités versées par l'entreprise et/ou les avantages en nature visée par le responsable de l'entreprise devra être adressé par mail à l'adresse noreply-mermoz@univ-catholille.fr dans un délai de 6 mois maximum, après la date de fin de la mobilité.

Modalité de révision de la bourse :

- L'étudiant doit informer la Région et sa faculté/école de tout changement intervenu au cours de sa mobilité, surtout si ces changements sont susceptibles de modifier le montant de la bourse.
- En cas de force majeure, le dossier sera « soldé en l'état » et l'étudiant conserve le versement de l'avance de la bourse.
- En cas de baisse significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence, l'étudiant doit impérativement produire, avant le solde de son dossier, les justificatifs administratifs correspondant.

Conditions de reversement de la bourse :

Le remboursement des sommes versées sera exigé à l'encontre de l'étudiant pour les motifs ci-après :

- Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la bourse;
- Si en dépit de l'attestation de non cumul de bourse, l'étudiant percevait une autre bourse de sa région d'origine pour la même mobilité;
- Si la mobilité est annulée;
- Si la mobilité est interrompue sans justificatif et la durée réelle est inférieure à la durée minimum éligible au dispositif;
- Lorsque le montant de la bourse est révisé consécutivement à un changement et que celui-ci est inférieur au montant versé à la notification de l'arrêté, un reversement de la différence est demandé à l'étudiant.

Correspondants Mermoz dans votre établissement

FD	Isabelle Minez
FMMS	Karine Zaborowski
FGES	Bénédicte Adamiak
FLSH	Chloé Rondeau
Junia	Mégane Martins
ICAM	María Herbaut-Aguirre (Etudes) Chloé Wallart et Nathalie Paulmier (Stages)
EDHEC	Stéphanie Danes
ESTICE/ESPAS	Lucie Vasseur (Etudes) et Isabelle Da Silva (Stages)
IESEG	Timofei Parfenov (Etudes) et Fanny Aubert (Stages)
ISTC	Marine Roger et Olivier Garnier
ESPOL	Robin Casteleyn
ESSLIL	Anne Gavory
IKPO	Michel Paparemborde
IFP	Patrice Marchandise
PIKTURA	<i>non communiqué</i>

Vous pouvez contacter la région par email mermoz@hautsdefrance.fr
ou par téléphone 0 800 02 60 80

Liste des pièces à fournir à la Région

Afin d'ouvrir le dossier de demande de bourse et recevoir l'avance des 70%

1. Copie de pièce d'identité
2. Copie de notification d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours si l'étudiant en est bénéficiaire (pour une prise en charge des frais de voyage, forfait de 300€)
3. Pour les mobilités programmées avant le 31 décembre 2024 : copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.
Pour les mobilités programmées à partir du 1er janvier 2025: copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 auquel l'étudiant est rattaché fiscalement.

Cas particuliers :

La résidence alternée : Les revenus pris en compte seront ceux des deux parents sauf si le jugement comporte des dispositions spécifiques pour le rattachement fiscal. Les étudiants sans avis d'imposition OU étudiants non cités dans le jugement de divorce :

- Dans le cas où l'étudiant était mineur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce.
- Dans le cas où l'étudiant était majeur au moment du divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent de rattachement dans le jugement de divorce OU du parent percevant la pension.
- Dans le cas où aucune pension n'est versée, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents

En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un état membre de l'union européenne, de l'espace économique européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans doivent fournir une attestation fiscale fourni par le ministère des finance du pays d'origine (ou tout autre document étranger équivalent à l'avis d'imposition français) et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal afin de déterminer le QF.

Afin de justifier le séjour en France supérieur à 2 ans, il faut le certificat de scolarité ou tout autre document prouvant que l'étudiant se trouve en France depuis au moins 2 ans.

4. Copie du livret de famille si le nom de famille de l'étudiant et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques
5. Un Relevé d'Identité Bancaire en France au nom du demandeur où la bourse sera versée
6. La copie du certificat de scolarité 2024/2025.
7. Pour les stages : la convention de stage, validant le parcours à l'étranger de l'étudiant, signée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement où l'étudiant est inscrit et l'étudiant lui-même.
8. Pour les séjours de recherche : copie de la convention tripartite entre l'établissement d'accueil, l'établissement où l'étudiant est inscrit et l'étudiant lui-même.
9. Pour une demande de mobilité en première année (hors BTS) : attestation de l'établissement précisant que la mobilité internationale est obligatoire dans le cadre de la première année d'enseignement.
10. Pour les étudiants en situation de handicap : validation sur la plateforme de l'établissement partenaire, ou notification de décision MDPH accordant des droits liés à un handicap (RQTH, PCH, carte mobilité inclusion, etc....).

/ ! \ Le dossier devra être complet avant la date de fin de mobilité même si l'étudiant est sur liste d'attente. Si l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'est pas remis dans le délai imparti à la Région, la candidature sera rejetée par la Région.

Les documents sont à déposer sur la plateforme :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication>